

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-097

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité

73-2021-06-04-00003 - Arrêté préfectoral n°

PREF-DCL-BIE-2021-34^{??} portant modification temporaire d un bureau de vote lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 3

73-2021-06-04-00004 - Arrêté préfectoral n°

PREF-DCL-BIE-2021-35^{??} portant modification temporaire d un bureau de vote lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 6

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes / DRSP - Service du droit pénitentiaire

73-2021-06-07-00001 - SKM_C25821060713181^{??} décision portant délégation de signature pour Mme Catherine BESSAGUET, pour assurer l'intérim de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton, du 07 au 11 juin 2021. (1 page)

Page 9

73-2021-06-07-00002 - SKM_C25821060713183^{??} délégation est donnée à Mme Catherine BESSAGUET, pour assurer l'intérim de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton, du 07 au 11 juin 2021. (4 pages)

Page 11

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-04-00003

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-34
portant modification temporaire d un bureau
de vote lors des élections départementales et
régionales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-34
portant modification temporaire d'un bureau de vote lors des élections départementales et
régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'instruction NORINTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la demande de modification du 1er juin 2021 de l'emplacement du bureau de vote dans la commune de Montsapey présentée par le maire de Montsapey ;

Considérant que le maire de Montsapey estime manifestement inadapté le lieu habituel du bureau de vote unique de la commune de Montsapey (mairie de Montsapey, salle de réunion), pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, compte-tenu de la situation sanitaire liée au coronavirus COVID-19 ;

Considérant la proposition du maire de déplacer le bureau de vote unique de la commune de Montsapey situé dans la salle des fêtes dans le même bâtiment que la mairie ;

Considérant que la modification du lieu de vote dans la commune de Montsapey est de nature à répondre aux recommandations en vigueur des autorités sanitaires ;

Considérant enfin que la localisation de l'ancien et du nouveau lieu de vote dans le même bâtiment permet de mettre en oeuvre les dispositions de l'article R.40 du code électoral en matière d'affichage et d'informations des électeurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le bureau de vote unique de la commune de Montsapey situé à la mairie de Montsapey, salle de réunion, restera fermé lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 :

Un bureau de vote unique temporaire situé à la salle des fêtes de Montsapey sera utilisé pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 3 :

La liste annexée à l'arrêté modifié portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Saint Jean-de-Maurienne est modifiée en conséquence, le reste sans changement.

Article 4 :

Le maire devra informer les électeurs par tout moyen, du nouveau lieu temporaire de vote, notamment en précisant devant l'ancien bureau de vote l'adresse du nouveau lieu de vote, en communiquant sur l'ensemble des lieux d'affichage de la commune, sur les réseaux sociaux et les sites internet utilisés par la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application " TELERECOURS Citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Sous Préfet de Saint Jean-de-Maurienne et le Maire de la commune de Montsapey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 04/06/2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-04-00004

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-35
portant modification temporaire d un bureau
de vote lors des élections départementales et
régionales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-35
portant modification temporaire d'un bureau de vote lors des élections départementales et
régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'instruction NORINTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la demande de modification de l'emplacement du bureau de vote dans la commune déléguée d'Epersy présentée par le maire d'Entrelacs le 28 mai 2021 ;

Considérant que le bureau de vote unique de la commune déléguée d'Epersy situé à la mairie d'Epersy - 10 place de la Mairie, est manifestement inadapté à l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, en raison du risque épidémiologique (coronavirus COVID-19) ;

Considérant la proposition du maire de déplacer le bureau de vote unique de la commune déléguée d'Epersy dans la salle des fêtes située 10 place de la Mairie, et attenante à la mairie d'Epersy ;

Considérant que la modification du lieu de vote dans la commune déléguée d'Epersy est de nature à répondre aux recommandations en vigueur des autorités sanitaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le bureau de vote unique de la commune déléguée d'Epersy situé à la mairie d'Epersy – 10 place la Mairie restera fermé lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 :

Un bureau de vote unique temporaire situé à la salle des fêtes – 10 place de la la Mairie, attenant à la mairie d'Epersy, sera utilisé pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 3 :

La liste annexée à l'arrêté modifié portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry est modifiée en conséquence, le reste sans changement.

Article 4 :

Le maire devra informer les électeurs par tout moyen, du nouveau lieu temporaire de vote, notamment en précisant devant l'ancien bureau de vote l'adresse du nouveau lieu de vote, en communiquant sur l'ensemble des lieux d'affichage de la commune, sur les réseaux sociaux et les sites internet utilisés par la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application " TELERECOURS Citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune d'Entrelacs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 04/06/2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-06-07-00001

SKM_C25821060713181

décision portant délégation de signature pour
Mme Catherine BESSAGUET, pour assurer
l'intérim de cheffe d'établissement du centre
pénitentiaire d'Aiton, du 07 au 11 juin 2021.

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de **Madame Rachel COLLIN** en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim à compter du 10 mai 2021.

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à **Madame Catherine BESSAGUET**, directrice des services pénitentiaires, pour assurer l'intérim de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton à compter **07 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021**.

Lyon, le **07 JUIN 2021**

La Directrice Interrégionale des Services
Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

Rachel COLLIN

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-06-07-00002

SKM_C25821060713183

délégation est donnée à Mme Catherine
BESSAGUET, pour assurer l'intérim de cheffe
d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton,
du 07 au 11 juin 2021.

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de **Madame Rachel COLLIN** en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim à compter du 10 mai 2021.

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à compter du 07 juin 2021 à **Mme Catherine BESSAGUET**, directrice des services pénitentiaires, affectée aux fonctions de directrice par intérim au centre pénitentiaire d'Aiton aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le

07 JUIN 2021

La Directrice Interrégionale des Services
Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

Rachel COLLIN

CAT A

DIA - SG - DRH - DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dép., Chefs d'Unités	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la prime spécifiques d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X					Octroi du congé parental et prolongation
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parentale et prolongation
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30 ^{ème}
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X			Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite

CP Aiton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-28, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

CAT B C

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unité, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B et C
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la PSI et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Evaluation
X					Attribution d'un capital décès
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réint. dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée et réintégration dans la même RA
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, CLM et CLD et réintégration dans la même RA
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X				Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X				Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour le retraite
X					Prolongation au-delà de la limite d'âge
X					Admission à la retraite
Observations relatives aux décisions de l'administration					
X					Octroi de disponibilité sur autorisation et prolongation
X					Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X					Proposition de titularisation
X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme

CP Aiton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-28, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSI Lyon,

NON TITUL

18/06/18

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels contractuels
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X					Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X					Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X					Agrément des auxiliaires et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X			Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X					Acceptation de démission
X					Fin de contrat ou d'agrément
X					Licenciement
X					Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement incapables à exercer leurs fonctions
X	X	X	X	X	Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X					Octroi d'un congé de grave maladie
X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X					Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et sans traitement
X					Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X					Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
Organisation de service					
X					Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X					Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X			Décision retenue du 3 ^{ème} degré
X					Octroi d'un aménagement de poste pour invalidité
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste pour grossesse

CP Aiton, CD Roanne, SPIP 68

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin,
CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,